



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CHARENTE**  
LE DÉPARTEMENT

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Signature du nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage**

Angoulême, le 22 mars 2021

Ce lundi 22 mars, la préfète de la Charente, Magali Debatte, et le président du Conseil départemental de la Charente, Jérôme Sourisseau, ont réuni la commission départementale consultative des gens du voyage (CDCGDV) pour procéder à la signature du nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGDV) en Charente, pour la période 2020-2026.

—

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage prévoit, dans chaque département, l'élaboration d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Ce schéma, rédigé conjointement par l'État et le Conseil départemental, prévoit les modalités d'accueil et d'habitat des voyageurs, notamment les territoires sur lesquels doivent être implantés les aires d'accueil, les terrains familiaux locatifs ainsi que les aires de grand passage.

En Charente, un premier schéma a été approuvé en 1997, suivi par deux autres en 2002 et 2015. La révision actuelle a été décidée par la commission départementale consultative des gens du voyage (CDCGDV) en 2019.

Fondée sur une démarche partenariale avec l'ensemble des parties prenantes, cette troisième révision a mobilisé de nombreux acteurs : services de l'État (préfecture, DDCSPP, DDT, ARS), l'Éducation nationale, le Conseil départemental, les collectivités territoriales, la CAF, le GIP Charente Solidarités, les bailleurs sociaux, le syndicat mixte d'accueil des gens du voyage (SMAGDV), les associations et les voyageurs.

Depuis 2019, la CDCGDV et les groupes de travail « insertion et cohésion sociale », « santé », « scolarité et éducation » et « accueil et habitat » se sont réunis régulièrement pour la rédaction du nouveau schéma qui prend en compte les évolutions législatives intervenues depuis 2015, notamment le transfert de la compétence « gens du voyage » aux intercommunalités, dans une logique de solidarité territoriale.

Les 2 communautés d'agglomération et les 7 communautés de communes du département, désormais compétentes pour la mise en œuvre de cette politique publique, ont chacune délibéré sur le projet de schéma et ont adopté des délibérations concordantes pour sa signature définitive.

—

**Contact presse**  
**Service départemental**  
**de la communication interministérielle**

Tél. : 05.45.97.62.37 / 06.49.00.12.76  
Courriel : pierre.ge@charente.gouv.fr  
Service : pref-communication@charente.gouv.fr

1/2

7-9, rue de la préfecture  
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex

Le nouveau schéma vient ainsi :

- établir un diagnostic pour la création de terrains familiaux et habitats adaptés, en fonction des besoins de territoires ;
- développer les actions pour lutter contre l'illectronisme et l'illettrisme, ou encore faciliter l'accès à l'emploi des voyageurs ;
- renforcer l'accueil des enfants voyageurs en maternelle et primaire ,
- développer la médiation de santé auprès des publics voyageurs.

**Contact presse**  
**Service départemental**  
**de la communication interministérielle**

Tél. : 05.45.9762.37 / 06.49.00.12.76  
Courriel : pierre.ge@charente.gouv.fr  
Service : pref-communication@charente.gouv.fr